

L'ajournement

Dans une lettre à R. W. Worraker, président du conseil national des Associations des retraités du CN, M. Robert Bandeen, président et chef de la direction du Canada national, a dit dans le dernier paragraphe qu'il les encourage à poursuivre leurs instances auprès de tous les organismes qui sont impliqués dans la solution du problème complexe du revenu de retraite.

Je signale que ces retraités sont septuagénaires et octogénaires. Ils n'ont pas les moyens de régler le problème. Ils se font renvoyer de bureau en bureau pour finalement se faire dire par un type qui est payé \$150,000 par an de chercher, eux qui ont plus de 70 ou 80 ans, à trouver quelqu'un qui les aidera à obtenir une maigre hausse de leur pension. Quelle honte nationale sous ce régime libéral!

● (2215)

On invoque également comme excuse dans cette affaire la loi sur les normes des prestations de pension. S'il faut modifier cette loi, alors il incombe au gouvernement de le faire, afin que le CN et le CP puissent indexer d'une certaine façon les prestations mensuelles et non leur remettre un petit paiement forfaitaire à la fin de l'année, comme on le fait maintenant.

Je prie le secrétaire parlementaire de faire ce soir la promesse formelle que le gouvernement prendra immédiatement des mesures en vue de communiquer avec les responsables du CN et du CP et d'introduire au moins une indexation partielle de la faible pension de ces cheminots à la retraite.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député a de nouveau soulevé la question des pensions des chemins de fer le 21 mai dernier. Je n'ai pas grand-chose à ajouter aux réponses nombreuses, et à mon sens très satisfaisantes, qu'il a obtenues à la Chambre et par écrit.

En ce qui concerne le niveau des pensions, j'ai déjà dit que le gouvernement reconnaît pleinement que l'inflation gruge le pouvoir d'achat du revenu fixe du pensionné, et qu'il tient à trouver des moyens d'améliorer le sort de ce dernier. La Conférence nationale des pensions participait de cet effort. Cela fait toutefois l'affaire du député d'oublier les améliorations réelles qui sont survenues, telles les augmentations annuelles que le CN accorde depuis 1970 aux pensionnés qui ont pris leur retraite avant 1973 et à leur conjoint survivant.

On croit en général que la caisse de retraite du CN est destinée exclusivement à verser des prestations aux quelque 45,000 bénéficiaires actuels. Si cela était, on pourrait se demander pourquoi elle ne comporterait pas une certaine forme d'indexation. En fait, la caisse sert à bien d'autres choses. En plus du remboursement des cotisations aux employés qui cessent de travailler, elle doit en loi comporter une réserve suffisante pour couvrir la pension future de ses 75,000 employés actifs.

Le député a aussi soulevé la question du placement des fonds de la caisse. Le ministre des Transports (M. Pepin) lui a écrit récemment à ce sujet et l'a assuré que la caisse de retraite du CN est administrée séparément en tant que source de financement des obligations du régime de retraite des employés actifs ou à la retraite ou de leurs héritiers. Elle n'est pas conçue comme un moyen de mettre la main sur d'autres entreprises. Le conseil d'administration de la caisse se compose de 10 membres, dont cinq nommés par les chemins de fer et cinq

syndicalistes représentant divers métiers de l'industrie ferroviaire.

LA CONSTITUTION—LA DISPOSITION CONCERNANT LA RETRAITE OBLIGATOIRE

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 40 du Règlement. Le lundi 16 novembre 1981, en l'absence du ministre de la Justice (M. Chrétien), j'ai demandé au premier ministre suppléant si un de mes mandants, le capitaine Ross Stevenson, le pilote d'Air Canada qui a obtenu une injonction pour empêcher son employeur de le mettre obligatoirement à la retraite à l'âge de 60 ans, pourra continuer de travailler.

Ce n'était pas la première fois que je soulevais cette affaire à la Chambre. Le 20 mai dernier, j'ai proposé une motion à la Chambre afin que le ministre de la Justice et procureur général du Canada présente un amendement à la loi canadienne sur les droits de la personne mettant fin à l'imposition de la retraite anticipée. J'avais proposé cette motion parce que dans son 4^e rapport annuel daté du 31 mars 1981 et adressé au ministre de la Justice et procureur général du Canada, M. Fairweather, président de la Commission des droits de la personne, avait recommandé au Parlement de supprimer les articles 9(2) et 14(C) de la loi canadienne sur les droits de la personne, car ces articles permettent l'imposition de la retraite obligatoire.

La même recommandation a été formulée le 15 avril 1980 par le sénateur Croll et son comité spécial du Sénat sur la politique relative à l'âge de la retraite. Le 23 mai 1980, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Pepin) s'il interviendrait dans le conflit entre le capitaine Ross Stevenson et la société Air Canada afin que M. Stevenson puisse continuer de travailler après l'âge de 60 ans. Le ministre a clairement répondu que le ministère des Transports n'avait pas précisé l'âge de la retraite des pilotes. La seule condition relative à l'âge est que le requérant doit avoir au moins 21 ans au moment de l'émission du permis et qu'il possède un permis de pilote de ligne de transport. Une fois qu'il a son permis, il peut continuer de le détenir et de jouir de tous les privilèges y afférents, à condition qu'il puisse satisfaire à des normes médicales comparables à celles de l'OACI et subir avec succès des tests de pilotage réguliers afin de prouver sa compétence.

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire catégoriquement que le capitaine Ross Stevenson a subi avec succès les examens médicaux requis et tous les tests de pilotage.

● (2220)

Je vous renvoie à mes interventions des 29 mai et 9 juin 1981 à ce sujet à la Chambre. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit à ces deux occasions. Les députés qui écoutent présentement mon intervention pourront se reporter au compte rendu.

Je soulève encore une fois cette question aujourd'hui dans l'espoir que l'accord conclu le 5 novembre 1981 entre le gouvernement fédéral et neuf premiers ministres provinciaux, en vue de rapatrier la constitution canadienne accompagnée d'une formule d'amendement et d'une charte des droits et des libertés, supprimera la discrimination fondée sur l'âge dans les conventions collectives conclues entre le gouvernement fédéral et ses employés. J'ai également l'espoir que cette nouvelle charte des droits et des libertés protégera mon commettant, M. Stevenson, contre la discrimination fondée sur l'âge. L'article 15(1) du nouveau projet de résolution confère à tous les